

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE**COMITE SYNDICAL****MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

Le 29 septembre 2021 à 18 heures 00, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du jeudi 23 septembre 2021 par Madame Laurence THERY présidente dans les locaux de GreEn-ER à Grenoble

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	27
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 833.96

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Affichage le :

Titulaires présents :

Mmes et MM., Pierre BEJJAJI, Vincent FRISTOT, Nicolas PINEL, (Grenoble-Alpes Métropole), Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Martial SIMONDANT, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté), Laurence THERY, Jean-François CLAPPAZ, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Béatrice VIAL, Claude DIDIER, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude DARLET, Gilbert CHAMPON, Albert BUISSON, (SMVIC), Dominique PALLIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est).

Personnes excusées ayant donné pouvoir :

M. Florent CHOLAT, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à P. BEJJAJI
M. Jean-Luc CORBET, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à L. THERY
M. Philippe CARDIN, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à L. THERY
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à L. THERY
M. Dominique ESCARON, (Grenoble-Alpes Métropole), pouvoir à Mme A. GERIN
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), pouvoir à M. SIMONDANT
M. Olivier SALVETTI, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), pouvoir à J-F CLAPPAZ
Mme Coralie BOURDELAIN, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), pouvoir à J-F CLAPPAZ
Mme Aurélie COHENDET, (Communauté de Communes du Trièves), pouvoir à B. VIAL
M. Roger VALTAT, (Communauté de Communes Bièvre Est), pouvoir à D. PALLIER

Autres personnes présentes :

Mmes et MM. Bernadette GUYON-BENOITE, Kévin DELAJOUD, Typhaine JOUAND, (Bureau d'études Algoé), Christophe ZIMMERMANN, (Agorapublica), Gilles GRANDVAL, (Bureau d'études Mosaïque Environnement), Maxime BIDAULT, (INP - Ense3), (Benoît PARENT, (AURG), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Marie ARDIET, Cécile BENECH, Mara CALABRO, (Etablissement Public du SCoT).

Absents excusés :

M. Brahim CHERAA, (Grenoble-Alpes Métropole).

Objet : Délégations d'attributions du comité syndical au bureau

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2021**DELIBERATION N° 21-IX-II****Objet : Délégations d'attributions du comité syndical au bureau**

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-10 du CGCT permet au Comité Syndical de déléguer, à son choix, soit au Président, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;

Dans sa délibération n° 20-XI-V du 6 novembre 2020, le Comité Syndical a délégué au bureau certaines de ses attributions, relatives aux :

- Avis ou accords sur les documents d'urbanisme,
- Saisines de la CDAC pour des demandes de permis de construire un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² situé dans des communes de moins de 20 000 habitants, dans les cas prévus à l'article L752-4 du code de commerce.
- Préparation, la passation et la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et la conclusion des avenants relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont prévus au budget, pour un montant maximum de 80 000€.
- Toute décision concernant les ressources humaines,
- La sollicitation de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes
- La désignation des lieux où les comités syndicaux pourront se réunir par téléconférence, dans le respect des dispositions de l'article R. 5211-2 du CGCT.

L'Etablissement Public du SCoT dispose depuis 1999 d'une convention de prestations de service avec Grenoble-Alpes-Métropole qui porte sur la gestion du personnel, la gestion budgétaire et comptable et les marchés publics.

A titre d'information, le montant versé pour l'année 2020 était de 16 171 euros.

Une nouvelle convention est en cours de finalisation, avec effet prévu pour l'exercice budgétaire en cours. Pour permettre sa validation avant la fin 2021, sans nécessité la réunion d'un nouveau Comité Syndical, il est proposé de déléguer au Bureau Syndical la négociation et la validation de cette nouvelle convention.

Cette convention d'une durée de deux ans pourra être par la suite prolongée par tacite reconduction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de déléguer au bureau la mise au point et la validation d'une nouvelle convention de services avec Grenoble-Alpes-Métropole, avec effet pour l'exercice budgétaire 2021 et 2022.**

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 8 833.66

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 29 septembre 2021

La Présidente

Laurence THERY

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le



ID : 038-253804314-20210929-DELI_21_IX_II-DE